

Décision DG n° 2019 - 355

du 5 septembre 2019 portant rectification des décisions portant nomination auprès de Comités scientifiques permanents de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L. 5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;
- Vu** la décision DG n° 2019-322 du 12 juillet 2019 portant nomination auprès du Comité scientifique permanent « reproduction, grossesse et allaitement » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2019-328 du 26 juillet 2019 portant nomination auprès du Comité scientifique permanent «surveillance et pharmacovigilance» de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans la décision n° 2019-322 du 12 juillet 2019 susvisée, à la place de « Madame HUDA NDOBA-MUTABESHA (Chantal) » lire « Madame HUNDA NDOBA-MUTABESHA (Chantal) ».

Article 2 : Dans la décision n° 2019-328 du 26 juillet 2019 susvisée, à la place de « Madame FEDRIZI (Sophie)» lire « Madame FEDRIZZI (Sophie) ».

Article 3 : Le Directeur de la surveillance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 5 septembre 2019

Dominique MARTIN
Directeur général